

Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —



Immigration et société française au XX^e siècle

L'IMMIGRATION EN ESSONNE
LES IMIGRÉS DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE SIÈCLE

SERVICE EDUCATIF

archives.essonne.fr
centenaire1914-1918.essonne.fr

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

I Des immigrés sous surveillance

Instructions pour demande de carte d'identité, 1931.

Archives communales déposées d'Avrainville - EDEPOT80 - 213

CABINET DU PRÉFET

DE
SEINE-ET-OISE

2^e BUREAU

ÉTRANGERS



Versailles, le 3 Avril 1931.

Le Préfet de Seine-et-Oise,

à Monsieur le Maire d'AVRAINVILLE.

(Sous le couvert de Monsieur le Sous-Préfet
de CORBEIL)

En réponse à votre lettre du 31 Mars dernier, j'ai l'honneur de vous rappeler ma circulaire du 12 Juin 1928 relative aux cartes d'identité concernant les ouvriers étrangers recrutés pour les travaux saisonniers (binage de betteraves, fenaison, moisson....)

Aux termes de ces instructions, les intéressés doivent être en possession d'un contrat établi par le Ministère de l'Agriculture et revêtu d'un visa spécial à cette catégorie de travailleurs, dont le visa est le suivant : "visa favorable N°..... pour l'obtention d'une carte d'identité de travailleur agricole étranger, valable jusqu'au 31 Décembre (de l'année en cours) et non renouvelable, à moins d'un avis favorable du Ministère de l'Agriculture.

Pour le Chef du Service de la Main d'Oeuvre
et de l'Immigration Agricoles".

Le récépissé de demande de carte remis à chaque étranger doit porter la mention "saisonnier" et être valable jusqu'au 31 Décembre de l'année où il est entré sur notre territoire.

Les cartes d'identité délivrées par mes Services sont établies pour la même durée; l'année suivante les intéressés peuvent recevoir des seuls Commissaires Spéciaux de Feignies et de Tourcoing une nouvelle prolongation de validité jusqu'au 31 Décembre de l'année en cours.

La taxe à leur appliquer est celle de 20frs, avec les pénalités de retard s'il y a lieu.

POUR LE PRÉFET,
Le SOUS-PRÉFET DÉLÉGUÉ,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Dumy", written over the typed name of the Sous-Préfet délégué.

Réfugiés politiques espagnols, 1940

Archives communales déposées de Boutrevilliers - EDEPOT73 - 217

PREFECTURE DE SEINE-et-OISE

2ème DIVISION

2ème Bureau

VERSAILLES, le 31 Octobre 1940

Le Préfet de Seine-et-Oise

Circulaire n° 90

Etrangers

à Messieurs les Maires des communes sises en dehors de la zone de la Police d'Etat, les Présidents des Délégations Spéciales Municipales et les Administrateurs Provisaires, les Commissaires de Police d'Etat, les Commissaires de Police d'ETAMPES et de RAMBOUILLET.

En vue de permettre à l'Administration Supérieure de statuer, en toute connaissance de cause, sur la situation des travailleurs espagnols se réclamant de la qualité de réfugié politique, je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir, dans le plus bref délai possible, pour chacun des étrangers de cette catégorie résidant dans votre circonscription, une fiche nominative conforme au modèle ci-joint; cette fiche devra préciser, outre l'âge et la profession exercée par le réfugié considéré, s'il s'agit d'un travailleur libre ou d'un travailleur ayant appartenu à une compagnie de travailleurs.

De plus, il y aura lieu d'indiquer la situation de famille du réfugié, le nombre et l'âge des enfants, la résidence de la famille, le cas échéant, la profession exercée par la femme et les enfants et les secours dont ils bénéficient.

D'une manière générale, vous aurez à porter sur la fiche tous renseignements de nature à éclairer les services compétents sur la situation exacte du réfugié et de sa famille, en précisant notamment les ressources dont il dispose, l'origine des allocations ou des secours qui lui sont alloués ainsi que les conditions de son installation matérielle.

POUR COPIE CONFORME:
Le Chef de Division,

Le Préfet de Seine-et-Oise,

Mme CHEVALIER

Étrangers en surnombre ou dangereux, 1941

Archives communales déposées Chalo-Saint-Mars - EDEPOT19 - 4H24

ETAT FRANCAIS

PREFECTURE DE SEINE-et-OISE

Direction de la
Police Générale

2ème Bureau

ETRANGERS

Nº 658

Versailles, le 31 MAI 1941

Le Préfet de Seine-et-Oise

à Messieurs les Commissaires de Police d'Etat
les Commissaires de Police
d'ETAMPES et de RAMBOUILLET
à Monsieur le Chef d'Escadron commandant
le groupement territorial de gendar-
merie de VERSAILLES.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me
faire parvenir, dans le plus bref délai possible, et, en
tout cas, avant le 15 juin prochain :

- 1^{er}- Un état statistique des étrangers en surnombre dans
l'économie nationale, par nationalité et par profes-
sion;
- 2^e- Un état nominatif des étrangers dangereux pour l'ordre
public.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général pour la Police,

Y. Juvenot.

Questionnaire pour le recensement des étrangers, 1945

Archives communales déposées d'Avrainville - EDEPOT80 -

EXEMPLAIRE A ADRESSER AU SERVICE NATIONAL DES STATISTIQUES

DÉPARTEMENT DE

COMMUNE :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SURETÉ NATIONALE

DA	DP

--

NOTA. — Ne rien inscrire
dans les parties encadrées

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RECENSEMENT DES ÉTRANGERS

ANNÉE 1945

QUESTIONNAIRE

Le questionnaire ci-après doit être rempli par l'employé préposé. Il concerne tous les étrangers astreints à la possession d'un titre de séjour (résidant en France plus de deux mois, âgés de plus de 15 ans, ou de moins de 15 ans s'il s'agit de travailleurs).

Il devra être répondu **très exactement à toutes** les questions posées.

S.N. 61. — 1.800.000-2-45. — Imp. Chaix (B). — C.O.L. 31-3659. — 3183-45.

1 NOM : (en lettres capitales d'imprimerie). Pour les femmes mariées, indiquer sur la 1^{re} ligne le nom de jeune fille et sur la 2^e ligne le nom du mari.
1 DARYK
KOWALSKI

2 et 3 PRÉNOMS : *Marie* Sexe : *F*

4 NÉ le *22 janvier 1897*

5 A *Crébedzew* Pays : *Pologne*

6 NATIONALITÉ : *polonaise*
MODE D'ACQUISITION : par Naissance — ~~Naturalisation~~ — ~~Mariage~~ — ~~Réintégration~~ — ~~Option~~.
(Rayer les mentions inutiles.)

7 SITUATION DE FAMILLE : ~~Célibataire~~ — Marié — ~~Veuf~~ — ~~Divorcé~~.
(Rayer les mentions inutiles.)

8 NOMBRE D'ENFANTS ENCORE VIVANTS : (quel que soit leur âge).

RÉSIDENT EN FRANCE { De moins de 15 ans : *1*
De plus de 15 ans :

RÉSIDENT A L'ÉTRANGER { De moins de 15 ans :
De plus de 15 ans : *1*

TOTAL : *2*

9 DOMICILE ACTUEL : Rue *ferme des Bois blancs*
Commune : *Avrainville* Département : *Seine et Oise*

SUITE AU VERSO

Questionnaire pour le recensement des étrangers, 1945

Archives communales déposées d'Avrainville - EDEPOT80

10 DOMICILE ANTÉRIEUR : Rue Pasteur No 34
 Commune : Lau Noville Département : Seine et Oise

11 DATE D'ENTRÉE EN FRANCE : août 1939

12 PROFESSION EXERCÉE A L'ENTRÉE EN FRANCE : ouv. agricole

13 PROFESSION ACTUELLE : ouvrière agricole
 Spécialité dans la profession (1) :

14 CATÉGORIE PROFESSIONNELLE (2) : ouvrière agricole

15 NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR :
 (Si l'intéressé est à son compte, porter son nom et l'adresse de son exploitation ou bureau.)
 NOM : [redacted]
 Rue : [redacted] No [redacted]
 Commune : Corfontaine Département : Seine et Oise
 NATURE DE L'ENTREPRISE : par exemple : Agricole, Étirage de tube d'acier, Fabrique d'ampoules en verre, Vente de quincaillerie au détail, etc. exploitation agricole

16 NATURE DU TITRE DE SÉJOUR : Récepissé 0024
 DURÉE DE VALIDITÉ DU TITRE : DU [redacted] AU [redacted]
 DÉLIVRÉ PAR : Commissaire police Arpajon (7 et Oise)

CONJOINT

17 NOM : [redacted] Sexe : M
 (Pour les femmes, nom de jeune fille)
 PRÉNOMS : Barthélemy
 NÉ LE : 15 mai 1897
 A : Grembatcha

18 NATIONALITÉ : polonaise
 S'IL EST FRANÇAIS, L'EST-IL : Par Naissance — Naturalisation — Mariage — Réintégration — Option — Déclaration.
 (Rayer les mentions inutiles)

19 DOMICILE :
 (A indiquer s'il est différent de celui du déclarant)

20 ENFANTS (quels que soient leur âge et leur domicile) : M. [redacted] F. [redacted]

SEXE	NOMS ET PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE	PAYS DE NAISSANCE	NATIONALITÉ
M	<u>[redacted] François</u>	<u>16.8.1926</u>	<u>Pologne</u>	<u>pol.</u>
M	<u>[redacted] Michel</u>	<u>2.9.1930</u>	<u>France</u>	<u>pol.</u>

SIGNATURE DU DÉCLARANT :

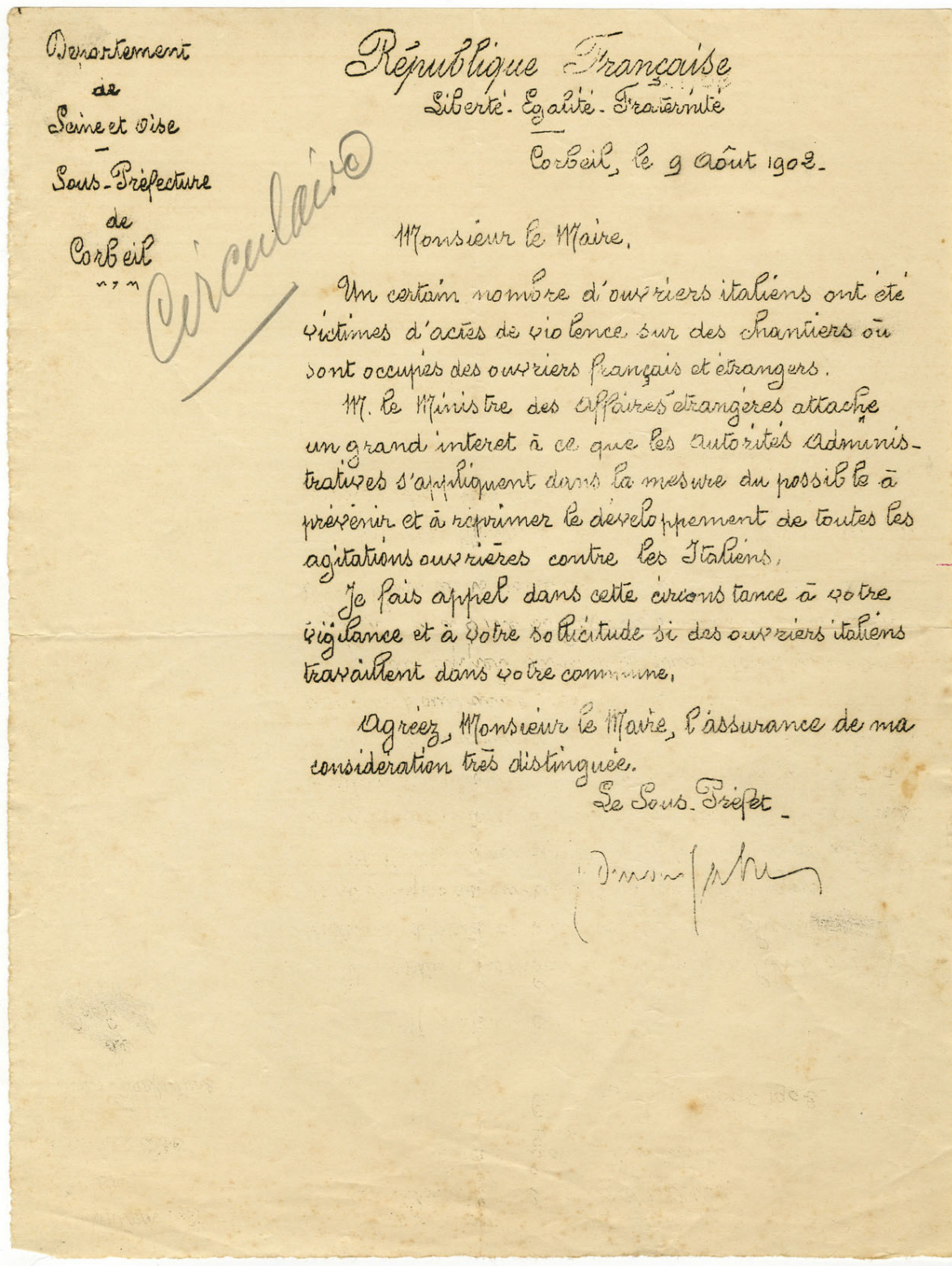
Fait à : _____
 Le : _____

(1) EXEMPLE : Tourneur sur bois ou Tourneur sur métaux ou Tourneur fraiseur.
 (2) INDIQUER L'UN DES ÉTATS SUIVANTS : Patron - Artisan - Directeur - Ingénieur - Contremaître - Ouvrier - Manœuvre - Apprenti - Ouvrier à domicile - Façonnier - Fermier - Métayer - Indépendant.

II Immigrés et Français : des exemples de tensions

Actes de violence entre ouvriers

Archives communales déposées de Vert-le-Petit - EDEPOT77 - 7F5



Département

de

Seine et Oise

-

Sous-Préfecture

de

Corbeil

" " "

République Française

Liberté. Égalité. Fraternité

Corbeil, le 9 août 1902.

Monsieur le Maire,

Un certain nombre d'ouvriers italiens ont été victimes d'actes de violence sur des chantiers où sont occupés des ouvriers français et étrangers.

M. le Ministre des Affaires étrangères attache un grand intérêt à ce que les autorités administratives s'appliquent dans la mesure du possible à prévenir et à réprimer le développement de toutes les agitations ouvrières contre les Italiens.

Je fais appel dans cette circonstance à votre vigilance et à votre sollicitude si des ouvriers italiens travaillent dans votre commune.

Agreez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Sous-Préfet

[Signature]

Monsieur le Maire
Sous-Préfecture d'Etampes

Etampes, le 18 avril 1899.

Confidentielle
Le Sous-Préfet d'Etampes
à Monsieur le Maire de Chamarande

En raison des événements qui se sont produits à Vigneuse et qui ont occasionné des rixes entre ouvriers français et étrangers, j'ai l'honneur de vous informer que M. le Ministre des affaires étrangères a attiré l'attention de M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, sur l'intérêt qu'il y aurait à éviter le retour d'incidents de cette nature.

Dans un département comme Seine-et-Oise, où de nombreux ouvriers étrangers travaillant dans les chantiers, usines et manufactures risquent à chaque moment de troubler la tranquillité publique, il importe que l'administration supérieure soit exactement renseignée des moindres tensions qui peuvent se produire dans les rapports des ouvriers de diverses nationalités.

Des incidents de cette nature n'éclatent généralement pas brusquement sans qu'au préalable certains symptômes alarmants ne se soient manifestés.

Je vous prie, en conséquence, de prendre toutes vos dispositions pour assurer le maintien de l'ordre et le respect de la liberté du travail.

Je désire, en outre, être renseigné en temps opportun très exactement et très rapidement afin qu'il me soit possible en temps utile, de prendre les dispositions nécessaires.

Dès qu'une tension quelconque entre ouvriers de diverses nationalités vous sera signalée, vous aurez à m'en rendre compte par la voie la plus prompte, en m'indiquant en même temps les premières dispositions arrêtées par vous.

Pr le Sous-Préfet en congé,

le Conseiller d'Arrond^t de

Moultou

III Secours et solidarité

Hospitalisation d'un ressortissant italien, 1927

Archives communales déposées de Saint-Sulpice-de-Favières - EDEPOT28 - 216

DÉPARTEMENT
de
SEINE-ET-OISE

HOSPICE CIVIL DE DOURDAN

ARRONDISSEMENT
de
RAMBOUILLET

Téléphone 114
Chèques Postaux
Paris 499-36

Dourdan, le 25 novembre 1927

Monsieur le Maire de
Saint Sulpice de Favières
Seine et Oise

Monsieur le Maire et cher Collègue,

Je vous prie de me faire parvenir d'urgence une réquisition pour l'admission de Guiseppe Parachini, devotre commune.

Je vous rappelle qu'en vertu du traité de réciprocité existant entre la France et l'Italie les ressortissant à cette dernière nation ont droit à l'hospitalisation au même titre et sous la même forme que les français.

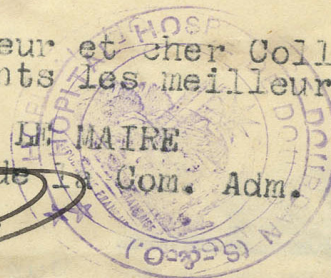
Nous avons, par exception, accepté Parachini en raison de l'urgence, puisqu'il a du être opéré dans le courant de la nuit même, mais pour la régularité de son admission, il nous faut justifier d'une réquisition à Monsieur le Préfet.

Je compte sur votre diligence pour recevoir par retour la pièce dont il s'agit pour m'éviter d'en référer à l'administration préfectorale.

Veillez agréer, Monsieur et cher Collègue l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Président de la Com. Adm.

Collaume



Situation des ressortissants polonais, 1939

Archives communales déposées Chalo-Saint-Mars - EDEPOT19 - 4H24

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-OISE

VERSAILLES, le 25 septembre 1939

SERVICES DIVERS ET DE
POLICE GÉNÉRALE

2^e bureau

Le Préfet de Seine-et-Oise

à Messieurs les Maires des communes situées
en dehors de la zone de la Police
d'Etat,
les Commissaires de Police d'Etat,
les Commissaires de Police
d'ETAMPES et de RAMBOUILLET -

Il vient d'être signalé à M. le Ministre de l'Intérieur qu'en raison des circonstances, certaines catégories de ressortissants polonais se trouveraient en France dans une situation difficile.

C'est ainsi que des étrangers de cette nationalité, venus dans notre pays pour un temps assez court, ont été surpris par les événements et n'ont pu regagner la Pologne. Nombreux sont ceux d'entre eux qui se trouvent démunis de ressources et sont dans l'impossibilité de s'en procurer de nouvelles à cause des restrictions qu'impose la législation polonaise sur le contrôle des changes.

En conséquence, il conviendra, lorsque vous serez saisi de demandes de cartes d'identité émanant des personnes susvisées, d'adopter à leur égard une attitude bienveillante.

S'il vous apparaît que l'indigence, quoique momentanée, n'est pas douteuse, vous dispenserez les pétitionnaires du versement de la taxe, par application de l'article 355 du Code du Timbre.

S'il est établi, au contraire, que les requérants disposent de ressources suffisantes, il n'y aura pas lieu de les faire bénéficier de cette exemption.

Par ailleurs, des ressortissants polonais (en petit nombre semble-t-il) résidant en Allemagne et expulsés de ce pays entre le 23 août et le 1^{er} septembre 1939, par mesure de représailles, seraient entrés en France sans visa consulaire.

La régularisation de la situation de ces étrangers s'impose sous certaines conditions. Par mesure de précaution, il importera, en effet, avant de procéder à la constitution de leur dossier:

- a)- d'exiger qu'ils produisent un certificat de loyalisme, délivré par les autorités consulaires polonaises;
- b)- de me consulter à l'occasion de chaque cas d'espèce qui vous paraîtrait douteux.

Le Préfet de Seine-et-Oise,
Robert BILLECARD

Pour copie conforme,

Le Secrétaire Général pour
la Police,

Mourant

Pol. n. aut.

*Disposer de ces cartes
n. t. 4^e
d. H. 488.*

Situation des Algériens en résidence, 1942

Archives communales déposées Chalo-Saint-Mars - EDEPOT19 - 4H24

PREFECTURE DE SEINE-et-OISE

Intendant de la Police

Direction de la
Police Générale

2ème Bureau

N° 1.418

TRES URGANT
"Signalé"

Versailles, le 1er Décembre 1942

à Messieurs les Maires et Présidents
des Délégations Spéciales Municipales
des communes non étatisées du départe-
ment,

les Commissaires de la Police d'Etat,
les Commissaires de Police d'ETAMPES
et de RAI-BOUILLET,

en communication à Messieurs les SOUS-PREFETS,
à Monsieur le LIEUTENANT-COLONEL
commandant la Gendarmerie de Seine-
et-Oise.

OBJET: Situation des Algériens en résidence dans la Mé-
tropole.

De nombreux Algériens, fonctionnaires ou non, de passage dans la Métropole, se trouvent actuellement dans l'impossibilité de regagner leur pays, par suite des opérations militaires en cours en Afrique du Nord, et sont, parfois, sur le point de manquer des ressources nécessaires à leur subsistance.

Afin de leur éviter le désarroi moral et éventuellement matériel auquel ils sont exposés, il y a lieu de se préoccuper, sans délai, de leur situation et d'étudier, dès à présent, les mesures susceptibles d'être prises en leur faveur.

Je vous prie de procéder, d'extrême urgence, au recensement des Algériens - et sous ce nom il faut entendre, non seulement les originaires d'Algérie, mais également les européens qui y séjournent régulièrement - en résidence dans votre commune et qui devaient regagner prochainement l'Algérie.

Vous m'en communiquerez, aussitôt, les résultats.

A cette occasion, vous ferez connaître aux intéressés que cette opération a essentiellement pour but de leur accorder, dans la mesure du possible, l'assistance sous formes diverses dont ils pourraient avoir besoin.

Les renseignements recueillis seront transmis, par mes soins, au Gouvernement, qui me fera parvenir ensuite des instructions ultérieures pour l'octroi éventuel des secours.

Pour le Préfet
L'Intendant de Police,

P.S. - Ci-joint 2 états à me re-
tourner de toute urgence, une
fois le recensement opéré.

Y. Fournier

L'hébergement des travailleurs nord-africains, 1957

DAPM - 997W/188

COMPTE-RENDU MORAL DU TRAVAIL EFFECTUE PAR L'ASSOCIATION POUR L'HEBERGEMENT DES TRAVAILLEURS NORD-AFRICAINS

---:---

De 1949 à 1952, un gros travail moral avait été réalisé sur la population nord-africaine de la région, constamment en augmentation.

Le travail consistait en placements, démarches auprès des organismes de Sécurité Sociale, liaisons avec l'Afrique du Nord, visites et démarches dans les hôpitaux, règlements à l'amiable des différends pouvant exister entre la population et les Nord-africains.

C'est pour matérialiser cette action par la création d'un centre d'hébergement, que l'Association pour l'hébergement des travailleurs nord-africains a été créée le 14 Février 1952.

Ayant des moyens pécuniers limités, nous avons désiré parer au plus pressé pour loger même dans des conditions précaires, mais à un taux de loyer peu élevé, le plus possible de nord-africains.

C'est ainsi que nous avons pu aménager le rez-de-chaussée et le premier étage du Moulin JULLEMIER.

Cette réalisation a été possible grâce en partie aux efforts de la SOCIETE DECAUVILLE qui a bien voulu détacher à la direction des travaux M. GUICHARD et faire effectuer les travaux de menuiserie dans ses ateliers.

N'ayant pu avoir les crédits que le Ministère du Travail nous avait promis pour achever les travaux, nous avons dû fonctionner avec les moyens du bord - c'est-à-dire avoir des locataires différemment logés : ceux du rez-de-chaussée et du 1er étage logeant dans des locaux propres et chauffés, ceux du 2^{ème} étage et du 3^{ème} étage logeant dans des locaux vétustes.

Aucun effort d'ameublement n'a été entrepris, le Ministère du Travail nous ayant promis du mobilier lorsque les travaux seraient terminés.

C'est pour cette raison que nous avons dû continuer à fixer des taux assez bas de loyer, nous proposant de les augmenter considérablement dès les travaux achevés.

Monsieur FOUGALI a bien voulu assurer la direction du Centre et, grâce à son dévouement et à son désintéressement constant, a réussi à créer une atmosphère morale saine.

Il est secondé dans son travail par un nord-africain DJITLI rémunéré par notre Association.

Nous avons reçu, grâce aux démarches de M. FERRENBACH, Directeur de la main-d'oeuvre et du travail et de M. YANEZ, au début de l'année la subvention de 7.000.000 de Frs du Ministère du Travail.

L'hébergement des travailleurs nord-africains, 1957

DAPM - 997W/188

(Page 2)

Notre architecte, M. RAMEAU, a reçu les devis des entrepreneurs que nous vous communiquons et nous comptons le 1er Avril, démarré la deuxième et dernière tranche des travaux.

Si la gestion de notre centre a été jusqu'à maintenant déficitaire par suite des raisons exposées plus haut, nous pouvons assurer que , dès les travaux achevés, elle s'équilibrera.

Il faut avant tout considérer que le travail et les résultats moraux tangibles que nous avons obtenus sont l'oeuvre d'une équipe désintéressée qui n'a pas ménagé ni son temps ni sa bonne volonté en dehors de ses activités professionnelles.

Cette oeuvre nous permet d'avoir une influence sur tous les milieux nord-africains de CORBEIL et, c'est à grâce à elle, que contrairement aux autres localités de la région parisienne, nous avons joui à CORBEIL d'un climat nord-africain exceptionnel.

Nous tenons à remercier tout d'abord M. GROQUELOIS qui a bien voulu, malgré ses occupations, assurer la présidence active de notre Association et nous y associerons M. MALTERRE, président du Groupement des Industriels, auprès duquel nous avons toujours trouvé un appui sûr, M. GUTTON, directeur général des Grands Moulins de Corbeil, M. MAINPROY, directeur de la Société Darblay et Monsieur le Maire de Corbeil-Essonnes.

CORBEIL-ESSONNES, le 30 MARS 1957.

Contrôle de la main d'œuvre nord-africaine, 1965

DAPM - 930W/43

DEPARTEMENT
SEINE-ET-OISE

DIRECTION DU TRAVAIL
ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE
11, rue des Réservoirs
VERSAILLES

TÉLÉPHONE : 950.44.28

HD/JP-2-7I

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Versailles LE 2 juin 19 65.

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI,
à
MONSIEUR ORSETTI
Préfet du Département de l'ESSONNE
à CORBEIL

OBJET : Contrôle social de la Main-d'Oeuvre Nord-Africaine.

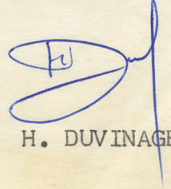
J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. FALDUTI, Contrôleur du Travail et de la Main-d'Oeuvre, exerce dans le Département, depuis un grand nombre d'années, les fonctions de Contrôleur social à la Main-d'Oeuvre Nord-Africaine.

Il a acquis une grande expérience des problèmes de l'emploi et du logement des travailleurs nord-africains, il agit, en fait, comme un véritable assistant social.

Je tiens à l'habiliter auprès de vous, tout au moins jusqu'à l'époque où les effectifs de personnel des Services Extérieurs du travail et de la main-d'oeuvre de l'ESSONNE, seront arrêtés et qu'éventuellement ces effectifs comprendront un Contrôleur social à la main-d'oeuvre nord-africaine.

Notre correspondant, M. CLAUDÉ, ne manquera pas de vous présenter M. FALDUTI lorsque vous en exprimerez le désir.

Le Directeur Départemental
du Travail et de l'emploi,


H. DUVINAGE

CENTRE D'AIDE AUX RÉFUGIÉS RUSSES EN FRANCE

SIÈGE SOCIAL :
3, Rue François-Mouthon, 3
Paris - 15^e
Tél. : VAUghard 44-95
de 15 à 18h.

Paris, le Mars 1955

FOYER DES ENFANTS
du Moulin de Senlis
MONTGERON (S.-et-O.)
Tél. : 825 à Montgeron

RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DU FOYER DES ENFANTS DU MOULIN-DE-SENLIS

En 1939, au début de la guerre, lorsque les centres d'évacuation étaient bondés, un groupe d'exilés russes décida de prendre en charge les enfants qui avaient perdu famille et foyer.

Le Comité de cette œuvre organisa pour ces enfants abandonnés ou séparés de leurs parents un centre d'accueil à Villemeisson (Seine et Oise) dans deux maisons prêtées par une œuvre de vieillards russes.

Depuis cette date les enfants ont changé. Des nouveaux sont arrivés. La porte est restée ouverte à tout enfant abandonné, malheureux ou orphelin, sans aucune distinction de nationalité ou de race.

Cette situation temporaire s'est prolongée et la nécessité de faire vivre et d'élever un nombre d'enfants toujours croissant a obligé ces dames d'organiser la vie administrative et financière de ce foyer. L'Œuvre reposait entièrement sur la charité publique.

Mais les deux maisons étaient dans un tel état de vétusté que la commission de sécurité et d'incendie a donné l'ordre d'évacuer les enfants. Il devint urgent de trouver des locaux plus importants et conformes aux lois de l'hygiène. Il fallait reloger tout ce petit monde.

Il était difficile de trouver une maison avec des moyens financiers minimes et le Comité fut obligé de placer un groupe d'enfants en attente à l'Assistance Publique et d'entasser les autres dans le local le plus salubre des deux.

L'Œuvre, après avoir organisé ventes de charité, loteries, appels, a réussi à réunir un petit capital pour l'achat d'une maison. Elle trouva "Le Moulin de Senlis" à Montgeron (Seine & Oise) qui était à vendre quinze millions. Le propriétaire ayant appris l'objet de cet achat et le but de l'Œuvre, ainsi que le montant de la somme réunie grâce à la charité publique, le laissa pour cinq millions.

Rapport d'activité du Foyer des enfants russes du moulin de Senlis à Montgeron, 1955

DAPM - 852W/14

- 2 -

Cette maison comprend trois bâtiments, deux hectares de terrains traversés par une rivière. Il y avait beaucoup de travaux à faire pour rendre ces locaux habitables à de jeunes enfants et se conformer aux exigences des lois sociales. Il fallut installer l'eau courante, douches, chauffage, fosses septiques etc. Ces travaux ne sont d'ailleurs pas complètement terminés, ni payés, faute de crédits suffisants.

Et pourtant, cette oeuvre qui se développe tous les jours aurait besoin d'une très grande aide. A l'heure actuelle elle abrite 70 enfants. Ce chiffre va être très rapidement dépassé, le foyer pouvant contenir une centaine d'enfants.

Les inondations de cet hiver ont rendu la situation financière encore plus tragique. En effet, les enfants ont été obligés d'être évacués et les dégâts considérables réparés aux prix de gros sacrifices.

Pendant Seize ans, grâce à la volonté des membres du Comité, désirant redonner à ces orphelins un sentiments de sécurité et une atmosphère de bonheur sans lesquels aucun développement n'est possible, l'Oeuvre a lutté et survécu presque sans aide officielle, dans des conditions matérielles difficiles et des finances précaires.

Malgré ces difficultés, l'objectif principal de l'Oeuvre fut toujours d'élever ces enfants, en les arrachant au désespoir, à la misère et au vice.

Seize années d'activité ont prouvé la validité et l'efficacité de l'oeuvre entreprise, puisque les enfants qui y ont été élevés ont trouvé leur place dans la vie et la gardent dignement.

La Présidente :

I. Garganoff

Moulin de Senlis

DAPM - 2Fi118/116



MONTGERON (S.-et-O.) — Moulin de Senlis

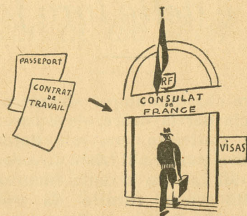
Pour les travailleurs étrangers, 1952

Archives communales déposées d'Avrainville—EDEPOT80 - 218



PREMIERE PARTIE

Vos conditions de séjour en France



CHAPITRE I

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE SEJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ?

La première des choses qu'il vous appartient de connaître est de savoir dans quelles conditions vous pouvez être admis à demeurer en France.

En effet, vous ne devez pas ignorer que votre passeport ou titre en tenant lieu, même revêtu d'un visa, pour les ressortissants des pays soumis à cette formalité, ne vous autorise pas à séjourner en territoire français ; il vous faut une carte de séjour.

I. — Comment vous pouvez obtenir cette carte de séjour ? Où vous adresser ?

— Si vous êtes dans le département de la Seine : au Service des Étrangers de la Préfecture de Police, à Paris.

— Dans les autres départements : au Commissariat de la commune où vous habitez, ou, s'il n'y en pas, à la mairie.

PRIMA PARTE

Le condizione alle quali potrete risiedere in Francia



CAPITOLO I

QUALI SONO LE CONDIZIONI DI SOGGIORNO DEGLI STRANIERI IN FRANCIA

La prima cosa che dovete conoscere, è il sapere in quali condizioni vi è possibile rimanere in Francia.

Infatti non potete ignorare che il vostro passaporto (o il documento che ne tiene le veci) anche se munito del visto Francese richiesto agli stranieri provenienti dai Paesi sottoposti a questa formalità, non vi autorizza a soggiornare in territorio francese e che per soggiornarvi avete bisogno di un altro documento francese che si chiama « carta di soggiorno ».

I. — Come potete ottenere questa carta di soggiorno ? Dove presentarvi ?

— Se siete nella regione della Senna : Al servizio degli stranieri alla Prefettura di Polizia a Parigi.

— Nelle altre regioni : Al commissariato del Comune dove abitate o se non ci fosse, al municipio.

À FAIRE

Groupe : Les émigrés dans la société française

Consigne : À l'aide des documents, vous rédigez une synthèse qui montre :

- Que les immigrés sont surveillés par l'Etat.
- Que la présence d'étrangers sur le marché du travail français entraîne des tensions.
- Que les immigrés sont aussi l'objet de secours et de solidarité.

À FAIRE

Direction des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne

Domaine départemental de Chamarande

38, rue du Commandant Arnoux

91730 Chamarande

01 69 27 14 14

Service éducatif : Nathalie Noël, Catherine Sironi

Atelier de l'image Lisbeth Porcher